

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 26 Ventôse, an V.

(Jeudi 16 Mars 1797).

Neutralité accordée à la ville de Francfort par la république française et la cour de Vienne. — Prochaine arrivée à Berlin d'un des grands-ducs de Russie. — Préparatifs pour sa réception. — Proclamation publiée à Saint-Domingue par les commissaires du directoire. — Lettre au rédacteur sur la situation de la Fayette et de ses compagnons d'infortune.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
15 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

PRUSSE.

De Berlin, le 27 février.

On attend en cette cour un des grands ducs de Russie ; les préparatifs les plus brillans pour sa réception auront lieu sous peu de jours. Cette visite inattendue, la fréquence des courriers entre Pétersbourg & notre ville, jointes à la parfaite harmonie qui règne entre les deux cours, présage un grand & très-prochain changement dans le système politique : il paroît qu'on prépare dans l'ombre & le silence un tout autre ordre de choses pour l'Allemagne. Le tiers de l'armée du roi, c'est-à-dire 70,000 hommes, sont rendus mobiles pour le 15 avril.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 22 ventôse.

La ville impériale de Francfort va être déclarée neutre ; le gouvernement français avoit déjà consenti à la demande qui lui en avoit été faite par le roi de Prusse, & l'empereur vient aussi d'accéder à cet arrangement qui sera publié sous peu officiellement. Quant aux autres états de l'empire, que l'on s'étoit flatté de voir neutraliser, il paroît que toutes les espérances fondées à cet égard seront totalement déçues : le cabinet de Vienne ne veut pas entendre parler d'évacuer les forteresses d'Ehrenbreitstein, de Mayence & de Manheim. Le Landgrave de Hesse-Cassel fournira un corps de ses troupes, composé de six mille hommes, pour servir de garnison à Francfort. Les préparatifs pour l'ouverture de la campagne redoublent avec la plus grande activité sur les deux rives du Rhin. Les généraux républicains se préparent à passer le Rhin sur plusieurs points à la fois ; il paroît certain, que l'on se bornera à pousser le siège de la forteresse d'Ehrenbreitstein avec la plus grande vigueur, & que l'on ne se hasarderá point à s'avancer davantage dans l'Allemagne avant la réduction de cette place. Ce plan beau-

coup plus sage que celui des deux campagnes précédentes, sera sans doute accompagné de plus de succès.

FRANCE.

De Paris, le 25 ventôse.

Nous venons de recevoir de Bordeaux une proclamation publiée à Saint-Domingue par les agens du gouvernement. Nous ne pouvons en faire connoître que quelques articles, mais qui suffiront pour faire connoître quel esprit anime ces brigands que le directoire semble protéger encore. Certes ! Robespierre dans ses plus horribles jours, n'a rien imaginé de plus atroce que le dernier article.

« La commission, informée que des malveillans répandent journellement dans le public des discours mensongers & atroces, notamment que la république n'a pas rendu irrévocablement la liberté aux hommes noirs nos frères ;

» Considérant que ces propos ne peuvent être tenus que par ces vils propriétaires d'hommes, barbares ennemis de la patrie, qui, regrettant un régime à jamais pros- crit, brûlent de replonger dans l'esclavage nos frères les cultivateurs, arrête :

» Tout individu convaincu d'un semblable délit sera condamné à la prison pendant trois, six ou neuf mois, & jusqu'à la fin des troubles intérieurs, suivant l'exigence des cas ».

» Les personnes condamnées pour de tels faits à la prison, ne pourront recevoir aucun secours des personnes du dehors ; après avoir été nourris pendant un mois comme les autres prisonniers, il leur sera procuré de l'ouvrage, afin qu'ils puissent se nourrir de leur travail ; ils ne recevront plus, autant qu'ils seront en santé, aucun aliment au compte de la république.

» La constitution française ayant hautement & formellement déclaré la liberté de tous les hommes qui vivent sous son empire, tout homme qui, à Saint-Domingue, sera convaincu d'avoir dit qu'un homme peut être la propriété & l'esclave d'un autre homme, est déclaré en rébellion contre la constitution, traître à la patrie, & puni comme tel suivant la rigueur des loix ».

A U R É A C T E U R .

Hambourg, le 28 Février.

Nous sommes encouragés, monsieur, à vous faire passer de tems en tems les détails qui nous parviennent sur l'illustre & malheureux Lafayette & sur ses compagnons d'infortune, en voyant l'empressement que vous mettez à les publier. Et comment ces hommes si intéressans & si recommandables n'auroient-ils pas dans leur patrie des amis chauds & zélés, puisqu'ils trouvent tant de compassion & tant d'attachement ; parmi les étrangers eux-mêmes ? Les cris de l'opinion publique, les démonstrations d'intérêt répétées de toutes parts & dans tous les journaux, paroissent avoir retenti jusqu'à Vienne. L'empereur a voulu démentir ce qu'on avoit publié des traitemens barbares, des cruautés de détail, des vexations, des privations de tout genre dont on a traité les prisonniers d'Olmütz. Il a fait nommer une commission chargée de visiter la prison, & de constater par un rapport les faits sur lesquels on prétend que l'opinion publique est trompée.

Vous le présumez bien d'avance, monsieur, un projet de cette espèce ne pouvoit qu'honorer l'humanité de l'empereur, sans éclairer sa justice. Ceux qui serment le complot de tromper les princes, savent bien mieux déjouer leurs efforts pour connoître la vérité. Les bourreaux des prisonniers d'Olmütz, ceux qui viennent tous les jours leur santé par des raffinemens de barbarie dignes de Robespierre, ceux qui ont choisi pour leur prison & sans doute pour leur tombeau, un lieu infect entouré des exhalaisons d'un marais & d'un hôpital ; ceux qui forcent les deux filles de Lafayette de coucher sur un même grabat, quand l'une d'elles est malade d'une fièvre contagieuse ; ceux enfin qui trompent l'empereur depuis depuis deux ans, qui interceptent les lettres que lui-même avoit prié madame de Lafayette de lui écrire ; ceux qui compromettent si indignement son honneur & sa gloire, en le rendant, à son insu, complice, & aux yeux de l'Europe, vraiment coupable d'un long assassinat, ont bien su aussi faire choisir pour commissaires, des hommes dévoués à leurs volontés, & dont le témoignage étoit dicté & assuré d'avance.

En effet, le procès-verbal fait par le commandant, un capitaine, un lieutenant & un auditeur, étoit signé par un seul d'entre eux, sans la participation des prisonniers, sans rien qui indiquât leur présence & leur comparution. A ce procès-verbal, qui seroit un trop facile & trop étrange moyen de repousser le cri de l'indignation publique, & les preuves résultantes du témoignage de la vertu même, des lettres non démenties de madame de Lafayette, étoit joint un nouveau certificat du médecin, qui déclare que l'insalubrité de la prison & l'état actuel de la santé des prisonniers donnent les plus vives alarmes pour leur vie.

Je vous recommande, monsieur, la publicité de ces faits. Puissent ces horribles détails être connus à Vienne & à Paris ! Puissent-ils exciter à-la-fois la bienveillance du directoire exécutif de France & de l'empereur ! Puissent, pour la consolation & pour l'espoir de l'humanité, les gouvernemens, qu'anime souvent une émulation trop différente, se disputer à l'envi l'honneur & le devoir de finir un si cruel malheur, de réparer une si éclatante injustice !

Signé, T***

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LABOI.

Suite de la séance du 24 ventôse.

Dupuis a le premier parlé contre les projets présentés par Cambacérés, non-seulement il étoit d'avis qu'il ne falloit pas admettre en paiement des maisons nationales les nouvelles inscriptions, mais encore qu'il faudroit un jour remonter à la source des moyens par lesquels ces inscriptions ont été acquises.

Dumolard, sans parler des projets au fond, & par articles additionnels, qu'on excepte de la vente des édifices nationaux les églises consacrées par la loi du 17 prairial, au 3, soit à l'exercice d'un culte, soit à la tenue des assemblées communales. Ce ne seroit pas, a-t-il dit, une prime d'encouragement pour l'acquéreur de ces sortes de bâtimens que l'exécution générale à laquelle il s'exposeroit.

Le discours de Dumolard sera imprimé.

Thibaudeau a la parole ensuite. Le peu de tems, dit-il, qu'on laisse pour réfléchir sur les matieres qui en demanderoient le plus, ne permet aux membres qui ne sont pas initiés dans notre système de finances, si tant est, qu'il y en ait un, que de faire quelques observations sur des projets qui exigeroient une discussion approfondie. Hier on n'a certainement pas répondu aux objections de Jomard. On ne lui a opposé qu'une fin de non-recevoir dans la loi du 16 brumaire. Je conviens, qu'alors, la question a été jugée & la dette publique dénaturée. Mais au lieu de trancher ainsi la difficulté, n'eût-il pas mieux valu examiner les effets de cette loi du 16 brumaire ? Au lieu de cela, on ne l'a combattue qu'en lui faisant dire ce qu'il n'avoit pas dit, car il n'a parlé que d'abominations qui ne sont que trop réelles !

On a établi ensuite une parité entre deux choses qui ne se ressemblent pas. Les anciennes inscriptions ont été acquises avec des valeurs réelles, les nouvelles avec des valeurs illusoires ; des fournitures chimériques. Qu'on dise pas qu'il y a du danger à révéler ces choses ; que l'éloignera les fournisseurs qui ne serviront plus l'état de leur crédit. Il faudroit avoir de la bonté de reste, pour croire que les fournisseurs font crédit ! ils n'en ont pas eux-mêmes, & le gouvernement est toujours en avant envers eux.

Le rapporteur a eut répondre avec des ironies, la matiere étoit assez importante pour qu'il daignât se servir de meilleures armes.

L'on a avoué que le projet serviroit les joueurs à la hausse ; mais on a dit qu'en le rejetant on serviroit les joueurs à la baisse. L'une de ces choses est un fait connu ; l'autre n'est qu'une conjecture. Peut-être eût-il vaudroit-il mieux ne servir ni les joueurs à la hausse ni les joueurs à la baisse.

En mettant en concurrence les inscriptions légitimes avec les inscriptions frauduleuses, on fera partager aux premières la déloyauté nécessairement attachée aux autres, & on ruinera le créancier de bonne-foi au profit du créancier fripon. Cependant la dette publique est sous la garantie nationale ; cependant on a promis un milliard aux detresseurs de la patrie. Qu'on s'occupe des moyens de tenir ces promesses, ou qu'on ne se montre pas plus généreux qu'on ne veut l'être.

Ce n'est pas tout, a dit le rapporteur, de combattre un projet; présentez-en un autre. Que la commission nous mette donc à même de le présenter! Avons-nous les renseignements, les données qu'elle a? Connoissons-nous notre situation comme elle? Qu'elle nous initie dans ses secrets! ou plutôt qu'elle cesse d'avoit des secrets pour le conseil! Je ne sais par quelle fatalité nous ignorons mille choses qui ne sont connues en effet que d'un certain public, d'agioteurs; dont les émissaires épient toutes nos délibérations pour courir bien vite travailler la marchandise à la bourse. (On rit).

L'orateur demande la question préalable sur les projets qu'il a combattus.

Appuyé! appuyé! crie-t-on. L'impression du discours. Après deux épreuves, la proposition faite d'imprimer le discours est rejetée.

Boissy-d'Anglas. — Dans une discussion aussi importante, ce serait donner un grand scandale au peuple que de ne livrer à l'impression que les opinions favorables au projet. (Murmures.) Si vous ne venez pas ici avec une opinion préparée, si vous voulez connoître toute la vérité, vous devez vous assurer les moyens de méditer à loisir le pour & le contre; & vous ne le pouvez qu'en faisant imprimer tous les discours sur la même matière: autrement, vous donnerez à la malveillance le prétexte de dire que vous favorisez les agioteurs. (Nouveaux murmures.) Je demande le rapport de l'arrêté qui exclut de l'impression les discours de Jourdan & de Thibaudeau.

L'ordre du jour! s'écrie-t-on.

Le conseil maintient ses précédents arrêts.

Momot. — Je m'aperçois qu'on veut ici faire une disparité entre les inscriptions. Mais cette question fut solennellement discutée pendant trois jours au commencement du brumaire; & vous prononçâtes la question préalable: les mêmes motifs existent; je réclame de nouveau la question préalable.

Thibaut. — La loi du 24 août 1793 ordonne l'inscription sur le grand livre, de tous les contrats constitutifs de rentes qui, après cette opération, ont été brûlés. Ainsi, s'il en reste à la trésorerie, ce n'est que par une violation de la loi. Les inscriptions de nouvelle date, contre lesquelles on déclame si fort, ne s'élèvent qu'à 12 millions.

Plusieurs voix. — A 30.

Plusieurs autres. — A 11.

Voici, continue Thibaut, quelle a été l'origine de ces inscriptions, qui ont sauvé la république, quoiqu'on en dise. En l'an 3, nous avions quatorze armées sur les bras; les assignats alloient toujours décroissant; les fournisseurs ne pouvoient rien se procurer, s'ion en numéraire; le gouvernement n'en avoit pas. Si nous eussions payé en assignats au cours, la masse se seroit élevée au-delà de toute expression. Il falloit pourtant pourvoir au service. Les comités de salut public & des finances eurent devoir proposer aux fournisseurs de les payer en inscriptions sur le grand livre; ils y consentirent, & elles furent calculées à six capitaux pour un, tandis qu'ils étoient sur la place à plus de 200 pour un.

Bourdon regarde l'histoire de ces inscriptions (il est question de celles données aux fournisseurs) comme leur véritable acte d'accusation, puisque ceux qui les obtinrent, mirent pour ainsi dire le couteau sur la gorge aux comités de gouvernement. Le ministre des finances a déclaré qu'il existoit un moyen simple & facile de distin-

guer les nouvelles inscriptions d'avec les anciennes. L'orateur pense que l'intérêt public & la justice réclament cette mesure. S'il n'y avoit pas un arrière-projet, dit l'orateur, pourquoi les fournisseurs porteurs de ces inscriptions, ne les emploient-ils pas à l'acquisition des domaines nationaux, conformément à la loi du 16 brumaire dernier? Qu'ils payent la moitié en inscriptions & la moitié en argent, & nous oublierons toutes les dilapidations de ces misérables, de ces vampires & de ces coquins!

On a dit qu'il falloit ôter aux émigrés l'espoir de rentrer dans leurs maisons, & l'on a eu raison. Mais, demande Bourdon, auront-ils davantage cet espoir quand ces maisons auront été bien vendues que quand elles auront été données pour rien?

Belfroi répond que misérables, vampires, coquins, ne prouvent pas qu'il faille rejeter le projet de la commission; mais ce qui est bien prouvé pour tout homme de bon sens, c'est que si l'on porte un œil indiscret sur les nouvelles inscriptions, on discrédite même les anciennes, en faisant craindre pour elles la même inquisition.

Vaublanc attaque l'opinion de Dupuis, opinion qui avoit insinué qu'il conviendrait peut-être de remonter à la source de toutes les inscriptions en général. Il oppose à cette opinion la conduite de tous les peuples dans des circonstances à-peu-près semblables à celles où nous nous trouvons.

Crassous ne manque pas de relever la contradiction existante entre le principe posé par Vaublanc & la conséquence qu'il en a tirée. Il prouve ensuite, comme Belfroi, que toute différence établie entre les inscriptions doit les faire baisser toutes, & par conséquent ruiner les rentiers même qu'on veut soulager.

Il termine en invoquant, 1°. la clôture de la discussion; 2°. la question préalable sur la distinction à faire entre les diverses inscriptions; 3°. l'adoption du projet de Cambacérés.

Deferriond insiste, en disant que le projet est contraire à la loi du 16 brumaire, qui a déjà produit le plus heureux résultat dans Paris, où il a fait vendre pour quatre millions de maisons nationales.

Fermez la discussion! s'écrie-t-on.

Cambacérés, vu l'importance de la question, réclame l'ajournement à demain.

Camus pense qu'on ne peut se refuser au moins à créer aujourd'hui le principe, sauf à renvoyer à demain la rédaction.

Les propositions de Crassous sont adoptées. En conséquence, le projet de la commission est converti en résolution avec l'amendement de Dumolard.

Séance du 25 ventôse.

On lit un message du directoire exécutif, par lequel il expose que plusieurs juges se sont refusés dans le tems à prêter le serment de haine à la royauté; il demande si l'on ne doit pas appliquer la loi qui veut que ceux qui auront refusé de prêter ce serment, ne puissent point exercer de fonctions publiques, à toute espèce de fonctionnaires: il ajoute que l'audace des chefs des anarchistes devant la haute-cour & les écrits de certains libellistes prouvent assez que les partisans de l'anarchie & ceux du royalisme comptent les uns & les autres sur les prochaines élections. On a été, dit-il, jusqu'à imprim-

Fabre à l'instant prononce un discours écrit, & demande que les électeurs, qui vont être nommés, soient tenus de prêter le serment de haine à la royauté & d'attachement à la république.

L'opinant pense que cette mesure pourra être utile dans un moment où les uns écrivent que le gouvernement se rallie aux anarchistes, & les autres que le royalisme triomphe dans les départemens, & que le tiers qui va arriver exercera avec le nouveau tiers une influence funeste.

Ces dernières paroles excite un vif mouvement. Camus demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre ! Pourquoi ? lui crie-t-on ! Pourquoi ? dit Camus ; parce qu'il a insulté le nouveau tiers. Il n'a fait que rapporter ce qu'on dit, lui réplique-t-on. La demande de Camus n'a pas de suite.

Hardy appaie la proposition de Fabre ; Boissy la combat. Ce dernier expose d'abord que la constitution n'exige pas le serment proposé ; il soutient en outre qu'on ne doit pas mêler un acte religieux aux actes politiques, dans un pays où l'on admet le libre exercice de tous les cultes. N'y a-t-il pas en France des Quakers ? n'y a-t-il pas dans les pays réunis sur-tout un grand nombre d'anabaptistes ? Les uns & les autres sont citoyens ; & leur religions leur défendent de prêter des sermens.

Boissy n'avoit pas été tranquillement entendu ; Bancal étoit à la tribune. Hardy demande la parole pour un fait ; il dit que la loi exige des sermens des juges, des témoins, des défenseurs officieux, qui peuvent bien être des quakers & des anabaptistes.

Bancal alloit parler ; Guyomard monte à la tribune. Le président lui représente qu'il n'a pas la parole. . . . Il parle. . . . Le président agite la sonnette. . . . Guyomard parle toujours. . . . Le président continue de sonner & Guyomard de parler dans le bruit. Camus veut parler aussi ; le président s'y oppose. Camus insiste ; le président le rappelle à l'ordre.

C'est le président qui ne maintient pas l'ordre, dit Camus ; il a accordé une fois à Guyomard & deux fois à Hardy, la parole, qui étoit à Bancal. (On murmure).

Voyez, s'écrie Camus, quelle est la fourbe & la scélératesse de nos ennemis, qui, quand nous sommes victorieux par-tout, viennent jeter parmi nous des brandons de discorde. . . .

Les murmures recommencent & se prolongent.

Le président se justifie : Hardy, dit-il, a eu la parole pour un fait ; Guyomard ne devoit pas l'avoir, aussi ne la lui ai-je pas accordée ; mais il l'a prise.

Bancal est entendu ; il croit qu'on peut admettre la proposition de Fabre, parce qu'il ne s'agit pas en effet d'un serment religieux, mais d'un simple engagement à prendre contre la royauté & pour la république.

La discussion est fermée ; on met aux voix la proposition d'imprimer le message du directoire ; elle est rejetée. On en demande le renvoi à une commission. Plusieurs membres invoquent avec force l'ordre du jour sur cette proposition. Le président consulte le conseil ; le bureau déclare qu'il passe à l'ordre du jour.

Il s'élève des réclamations : Bornes est d'avis qu'on procède à l'appel nominal. Cette proposition éprouve une forte opposition. Un membre dit qu'on ne peut pas aller

à l'appel nominal, puisque le bureau a déclaré qu'il n'y avoit pas de doute. (Les murmures, le bruit recommencent ; les membres se pressent autour de la tribune).

Dumolard parvient à se faire entendre. Il représente que la dernière opinion est inconvenante ; il s'ensuivroit que le bureau seroit la majorité réelle (on murmure) ; il seroit le maître de toutes les décisions. (On murmure de nouveau). Puisque plusieurs membres, continue Dumolard, pensent qu'il y a du doute. . . .

Il n'y en a pas, lui crie-t-on.

Perrin. — Je parie 200 contre un qu'il n'y en a pas.

Dumolard. — C'est ce que l'appel nominal prouvera ; que risquez-vous de le laisser faire ? Il est de l'honneur du conseil de constater une majorité contestée. . . .

Le bruit recommence ; un grand nombre de membres parlent à la fin.

Dumolard propose de consulter le conseil pour savoir s'il y a du doute. — Non, non, crie-t-on.

Ce seroit un cercle vicieux, dit un membre ; car l'épreuve qu'on fera pour savoir s'il y a du doute, pourra elle-même paroître douteuse.

Plusieurs voix. — C'est vrai.

D'autres voix. — Eh bien ! l'appel nominal.

Boissy & Doucet soutiennent cet avis.

On agite la question de savoir, sur quoi l'on ira à l'appel nominal ; les uns demandent que ce soit sur l'ordre du jour, d'autres sur le renvoi à la commission.

En effet, dit Boissy, cette seconde question resteroit toujours à décider.

Hardy demande alors, au milieu du bruit, que l'appel nominal ait pour objet le fond de la proposition & la question de savoir si les électeurs prêteront ou non le serment ainsi que l'a demandé Fabre.

Nota. Le renvoi à une commission n'a pas été adopté ; la discussion s'est engagée sur le fond & s'est long-temps prolongée. Thibaudeau & Camus se sont élevés avec force contre la proposition de Fabre & le message du directoire. Le tout a fini par un ajournement de la suite de la discussion à demain.

Bourse du 23 ventôse.

Amsterdam . . . 60 $\frac{1}{8}$, 62 $\frac{1}{2}$	Lausanne . . . 1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{2}$ 3 m.
Idem courant . . . 58 $\frac{1}{4}$	Londres 24 l.
Hamb. 192, 190.	Inscrip. . . 81. 15 s., 17 $\frac{1}{2}$, 10, 12 $\frac{1}{2}$.
Madrid 11 l. 5 s.	Bon. 8 l. 15 s.
Madrid effective . 13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Mandat 45 s., 48, 47.
Cadix 11 l. 1 s. 3 d.	Or fin 102 l. 15 s.
Cadix effective . . 13 l. 5 s.	Ling. d'arg. . . 50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Gènes 92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Quadruple 79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne 102.	Ducat d'Hol. . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle 1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$ 3 m.	Souverain 34 l.
Lyon au pair.	Guinée 25 liv. 3 s.
Marseille au pair.	
Bordeaux 1 bénéf.	
Esprit $\frac{3}{4}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv.	
— Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 2 s.	
— Idem Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Haïti, 2 liv. 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 6 d. — Chandelle, 13 s. — Sol, 1 liv. 10 s. le $\frac{1}{2}$.	